

## Les motifs de la condamnation de François Pelletant

par la Cour d'Appel de Paris le 12 février 2018.

Au vu de ce que le principal intéressé dit et écrit, il n'est pas inutile de rappeler les faits et les motifs qui ont conduit les juges à condamner à nouveau F. Pelletant en appel. Ayant assisté à la première audience au TGI de Créteil, à la seconde à la Cour d'Appel de Paris, et obtenu communication du texte du jugement en première instance, je n'avais aucune excuse pour ne pas réaliser le travail de synthèse qui suit.

Dans cette affaire, le maire de Linas, F. Pelletant, a été condamné une première fois le 14 mars 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Créteil à **20 000 € d'amende, 3 ans de prison avec sursis, et 5 ans d'inéligibilité**. Il a immédiatement fait appel et l'application de la peine a été suspendue. L'audience en appel a eu lieu 1 an et 9 mois plus tard, le 4 décembre 2017. Elle a duré presque aussi longtemps que la première audience au TGI de Créteil : plus de 6 heures, pendant lesquelles F. Pelletant a pu répondre aux questions qui lui ont été posées et développer longuement tous les arguments qu'il souhaitait développer. La Cour d'Appel de Paris, par jugement du 12 février 2018, a condamné F. Pelletant à **50 000 € d'amende, 2 ans de prison avec sursis et 3 ans d'inéligibilité**. Il a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation quelques jours plus tard : ce pourvoi est suspensif, et l'application de la peine est de nouveau suspendue jusqu'à la décision de la Cour de Cassation.

### Historique des faits

• **Entre 2007 et 2009**, F. Pelletant s'engage dans 4 opérations immobilières d'achat-division-rénovation-location. Seul ou à parts égales avec son épouse, il achète 3 appartements à Épinay-sous-Sénart (2007), 2 grands pavillons à Corbeil-Essonnes qu'il divisera respectivement en 5 et 7 appartements (2008), et un ensemble composé de 6 appartements et 2 commerces situé à Villejuif (2009). Ces logements et l'un des commerces (*un salon de coiffure*) seront loués au cours des années suivantes.

[À Corbeil les litiges entre F. Pelletant et la municipalité vont se succéder et défrayer la chronique : non-respect des règles d'urbanisme, plaintes des locataires, fermeture de pièces jugées inhabitables par l'Agence Régionale de Santé, enquête préliminaire ouverte au TGI d'Evry... F. Pelletant est soupçonné d'être un marchand de sommeil].

• **En 2008** F. Pelletant crée l'association **AAHB** (*Association pour l'Amélioration de l'Habitat et du Bâtiment – siège en mairie de Linas*). Il demande à deux personnes d'être les membres officiels indispensables à la déclaration en préfecture : le président et le trésorier-secrétaire (*J.L. Valente et F.X. Macel, puis F.X. Macel et L. Hertz après la démission de J.L. Valente en 2013*). La composition de l'association se limitera à ces 2 personnes, elle n'aura jamais d'autre adhérent. F. Pelletant ne sera jamais officiellement membre de AAHB, mais il en est dès le départ l'unique dirigeant de fait, et il le restera jusqu'à la liquidation de AAHB en 2015. Il résulte des déclarations de F.X. Macel et L. Hertz à la PJ qu'ils n'exerçaient aucune des attributions de président et de trésorier, que toutes les décisions étaient prises par F. Pelletant, et que ce dernier faisait parfois signer des documents à F.X. Macel.

**Le statut d'association à but non lucratif va permettre à F. Pelletant de recruter des salariés dans le cadre des « contrats aidés du secteur non marchand ». L'État et la Région IdF prennent alors en charge le paiement des salaires bruts à hauteur de 95%, et les charges patronales sont considérablement réduites. En tant que particulier ou en tant que gérant d'une société, F. Pelletant n'aurait jamais pu bénéficier de ces subventions. Même pour les associations, les conditions d'octroi ont toujours été très restrictives : pour bénéficier de contrats aidés, les activités associatives devaient relever du secteur non-marchand et « répondre à des besoins collectifs non satisfaits ». L'objectif de l'État était d'éviter toute concurrence déloyale avec des entreprises existantes. En échange des subventions publiques versées, l'association devait s'engager à assurer un tutorat et des actions de formation au profit des salariés en contrats aidés.**

Les salariés recrutés en contrats aidés par F. Pelletant au travers de l'association AAHB **ont travaillé exclusivement à la rénovation des logements et du bar-restaurant que F. Pelletant venait d'acquérir, à l'amélioration de sa résidence principale à Linas, et au montage - démontage du stand d'une association** [l'Association des Maires Franciliens, créée par F. Pelletant en 2010 après l'échec de sa candidature au poste de président de l'AMIF (Association des Maires d'IdF). Il en est le Président, le siège et le secrétariat sont hébergés à la mairie de Linas. D'après les statuts, *toutes les communes d'IdF en sont membres par défaut, sauf refus dûment exprimé par courrier recommandé avec accusé de réception*].

- **Entre 2009 et 2012**, le XO bar, le second commerce dont F. Pelletant et son épouse sont propriétaires à Villejuif, reste fermé faute de repreneur.

- **En juillet 2012**, F. Pelletant crée l'association **ACEDA** (Association pour la Création, l'Expérimentation et le Développement d'Activités - siège social à l'adresse du XO bar à Villejuif). Comme pour AAHB, 2 membres seulement : F. Pelletant, président, et son épouse, trésorière (celle-ci sera remplacée en 2013 par Gauthier de Pétigny, membre inactif). Pas de cotisation, pas d'adhérents. **La seule activité que développera l'association ACEDA est l'exploitation du bar-restaurant appartenant à F. Pelletant et son épouse** : le XO bar, 28 rue Jean-Baptiste Clément à Villejuif.

Comme avec AAHB, F. Pelletant utilise le statut associatif pour recruter du personnel dans le cadre des contrats aidés. **Le XO bar, une fois rénové par les salariés de AAHB, ré-ouvre le 1<sup>er</sup> juin 2013 avec du personnel recruté cette fois-ci par l'association ACEDA.** Ses horaires d'ouverture (7h-20h ou 22h), ses aspects extérieur et intérieur, sa carte des boissons alcoolisées, sa communication pour attirer la clientèle sont ceux d'un débit de boissons - restaurant commercial. Le bar est également proposé sur internet à la location privée pour l'organisation d'événements familiaux. Une animation musicale est programmée au rythme d'une toutes les 3 semaines en moyenne.

Au total **36 salariés seront recrutés par F. Pelletant sur contrats aidés au travers de AAHB et ACEDA, très majoritairement des jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés (contrats aidés « d'avenir »).**

- **En décembre 2012**, un camion de la commune de Linas chargé de bois de chauffage par les agents des services techniques part de Linas et livre ce bois à l'adresse du XO bar à Villejuif. L'opération se reproduit un mois plus tard en janvier 2013. Des photos sont prises par Christian Lardière. Les publicités pour le XO bar mettront en avant l'ambiance chaleureuse créée par le poêle à bois installé dans la salle.

Les conditions de la vente de bois par la commune de Linas, autorisée depuis 2009, ont justement été précisées par une délibération du conseil municipal de mars 2012. Le bois de chauffage issu des coupes dans les bois de Linas peut être vendu aux habitants de Linas à concurrence de 8 stères par famille et par an, au tarif de 35 ou 50 € le stère selon la longueur de coupe. Le bois est délivré par les services techniques **en échange d'un bon remis contre paiement à l'hôtel de ville.** La livraison peut être prise en charge par les services techniques **moyennant une somme forfaitaire de 20 €, et ce, exclusivement sur le territoire de la commune.**

**Le responsable des espaces verts à la mairie de Linas a été entendu par les services de police.** Il a expliqué avoir effectivement délivré trois années de suite des chargements de bois à destination de Villejuif, alors que les employés qui se présentaient de la part de F. Pelletant n'avaient **pas de bon, ni pour l'achat du bois, ni pour la livraison.** A la question pourquoi avoir enfreint la règle, il a répondu qu'il n'avait pas le choix puisqu'il s'agissait d'un ordre venant de sa hiérarchie. Cet agent municipal a également déclaré aux enquêteurs qu'on lui avait demandé de fabriquer un bar et deux fauteuils à destination de Villejuif. Il n'est à ce jour plus salarié de la mairie de Linas.

• **Fin 2013, les services de l'Inspection du Travail visitent le XO bar, qui a donc ré-ouvert le 1<sup>er</sup> juin 2013.** Ils y découvrent des salariés de AAHB occupés à rénover un des appartements mitoyens au bar, et des salariés de ACEDA chargés du service dans le bar-restaurant. Ces activités relevant de l'artisanat et du commerce classiques, elles devraient être déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers, et non comme activités associatives. De plus les salariés sont en contrats aidés, ce qui implique que leur activité devrait relever du secteur non-marchand et répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Enfin, F. Pelletant est officiellement leur tuteur, censé les encadrer et les accompagner dans l'emploi, or il est titulaire d'un BTS en électricité-électronique et n'a aucune compétence professionnelle dans le domaine de la restauration. L'Inspection du Travail signale la situation.

• **Mai 2014 : ouverture d'une enquête préliminaire.** Les enquêteurs auditionnent les salariés : ceux-ci confirment que F. Pelletant est leur seul interlocuteur, leur unique employeur. Ils disent le voir uniquement au moment du déjeuner : il vient régulièrement manger au XO Bar, seul ou avec des invités, et se comporte comme un client ordinaire, **sauf qu'il ne paie pas**. F. Pelletant expliquera à l'audience qu'il avait fait installer des caméras dans le bar et pouvait ainsi surveiller le personnel sans que sa présence soit nécessaire.

Les salariés auditionnés disent effectuer de nombreuses heures supplémentaires qui ne sont ni payées ni récupérées, leurs bulletins de paie indiquent parfois des montants supérieurs aux sommes qui leur ont été effectivement versées, une salariée a reçu des bulletins de paie pendant plusieurs mois alors qu'elle ne travaillait plus et ne recevait plus aucun salaire, plusieurs bulletins de salaire différents pour un même mois... **Or les subventions publiques étaient versées sur la base des bulletins de paie.** Les comptes bancaires de ACEDA font d'ailleurs apparaître que **les subventions publiques reçues sont supérieures à la totalité des virements de salaires.**

• **L'enquête portera également sur :**

→ les écarts constatés entre les tickets d'encaissement du bar et les sommes effectivement déposées par F. Pelletant sur le compte de l'association ACEDA, la faible proportion des paiements déclarés en espèces comparativement à ce qui est le cas habituellement dans un bar, des achats d'alcool supérieurs aux ventes...

→ les transferts d'un montant total d'environ 23 000 € depuis le compte de l'association AAHB vers le compte personnel de F. Pelletant.

Des faits qui ont motivé les chefs de prévention d'« **abus de confiance** » **au préjudice des deux associations.**

Des perquisitions auront lieu au domicile de F. Pelletant et à la mairie de Linas. L'enquête durera 15 mois et aboutira à l'audience publique du 15 février 2016.

## Les motifs de la condamnation

Les juges du TGI de Créteil avaient jugé F. Pelletant coupable :

• D'avoir, sous l'apparence d'une activité associative, développé une véritable activité artisanale de travaux du bâtiment, de l'avoir fait volontairement et dans un but uniquement pécuniaire, d'avoir bénéficié de contrats aidés auxquels il n'était pas éligible, ... **D'avoir, en exploitant cette activité du bâtiment sous couvert de son association AAHB, commis le délit de travail dissimulé.**

- D'avoir, sous l'apparence d'une activité associative, développé une véritable activité commerciale, de l'avoir fait volontairement et dans un but pécuniaire, d'avoir bénéficié de contrats aidés auxquels il n'était pas éligible, ... **D'avoir, en exploitant le XO bar sous couvert de son association ACEDA, commis le délit de travail dissimulé.**
- D'avoir intentionnellement mentionné sur les bulletins de salaire des **5 employés de l'AAHB** visés à l'acte de saisine **un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué.**
- D'avoir intentionnellement mentionné sur les bulletins de salaire des **8 employés de l'ACEDA** visés à l'acte de saisine **un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement effectué.**
- De ne pas avoir déclaré un salarié comme il aurait dû le faire auprès l'organisme de protection sociale.
- D'avoir adressé à l'URSSAF des déclarations de temps de travail effectué par trois salariées alors qu'elles n'étaient plus employées de l'ACEDA, **d'avoir, par ces manœuvres frauduleuses, commis le délit d'escroquerie.**
- D'avoir sciemment détourné les sommes consacrées par l'État et la Région IdF au financement des contrats aidés, d'avoir ainsi commis le délit **d'abus de confiance au préjudice de l'État et de la Région.**
- D'avoir, en sa qualité de maire de Linas, délibérément reçu et conservé, indirectement à travers l'ACEDA de Villejuif, un intérêt dans des opérations annuelles de livraison de bois, **d'avoir, du fait de ses deux fonctions de maire de Linas et de dirigeant de l'ACEDA bénéficiaire de ces livraisons, commis le délit de prise illégale d'intérêt.**

#### **Les juges de la Cour d'Appel de Paris ont confirmé ces culpabilités.**

• F. Pelletant était également prévenu :

- d'avoir détourné des fonds à son profit personnel et au préjudice de l'association AAHB
- d'avoir détourné des fonds à son profit personnel et au préjudice de l'association ACEDA

En première instance, les juges avaient considéré que le doute devait bénéficier au prévenu pour ce qui concerne l'abus de confiance au préjudice l'association ACEDA. En appel, les juges ont décidé de retirer également des motifs de la condamnation l'abus de confiance au préjudice de AAHB : F. Pelletant est relaxé de ce chef de prévention.

<b>La peine</b>
-----------------

**Les juges du TGI de Créteil avaient condamné F. Pelletant à :**

- **20 000 € d'amende et 3 ans de prison avec sursis** pour avoir exercé des activités commerciales et artisanales à son profit et à celui de sa famille sous couvert de 2 associations ACEDA et AAHB qui n'étaient que des façades afin de bénéficier notamment de financements publics par des contrats aidés.
- **5 ans d'inéligibilité** pour avoir sciemment confondu les intérêts des associations qu'il dirigeait de fait et, pour partie, ses prérogatives de maire avec ses propres intérêts et ceux de sa famille ; pour

avoir persisté à exercer des activités économiques à son profit et celui de ses proches au détriment des deniers publics et des autres entreprises de la concurrence, afin d'enrichir son patrimoine immobilier. Le jugement rappelle le casier judiciaire de F. Pelletant et le fait qu'il a été déclaré coupable de favoritisme par la Cour d'Appel de Paris le 27 septembre 2006.

→ une amende de 5000 € pour embauche de salarié sans déclaration préalable conforme à l'organisme de protection sociale

→ Payer au Conseil Régional d'IdF, partie civile, la somme de 24 115 € en réparation du préjudice matériel pour tous les faits commis à son encontre

→ Payer à deux ex-salariés, parties civiles, respectivement 1500 € et 700 € en réparation du préjudice matériel pour tous les faits commis à leur encontre.

→ Payer à la commune de Linas, partie civile, la somme de 1 € en réparation du préjudice matériel pour tous les faits commis à son encontre.

**Les juges de la Cour d'Appel ont modifié ainsi la peine :**

→ **50 000 € d'amende** (au lieu de 20 000 €) **et 2 ans de prison avec sursis** (au lieu de 3)

→ **3 ans d'inéligibilité** (au lieu de 5)

→ **500 €** (au lieu de 5000 €) pour embauche de salarié sans déclaration préalable conforme à l'organisme de protection sociale.

Mireille Cuniot-Ponsard